

Procédure de Lead Agency

Appel générique relatif aux « grands défis sociétaux » et au « défi de tous les savoirs »

MODALITÉS DE PARTICIPATION ET RECOMMANDATIONS IMPORTANTES POUR LES PROJETS FRANCO-SUISSES

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de soumission et d'évaluation des projets franco-suisse, ainsi que les recommandations importantes pour les partenaires français.
2. La soumission des projets franco-suisse se fera uniquement auprès de l'agence suisse FNS, dans le cadre de son encouragement de projets des divisions I (sciences humaines et sociales), II (mathématiques, sciences naturelles et de l'ingénieur), III (biologie et médecine) et projets interdisciplinaires : <http://www.snf.ch/F/encouragement/projets>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le document "Directives pour les requérant-e-s" : http://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/snf_leitfaden_gesuchstellende_projekte_f.pdf du FNS, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contact ANR :

international@agencerecherche.fr

Contact de l'agence suisse :

FNS

<http://www.snf.ch/f/actuel/fnsinfo/international/pages/default.aspx?NEWSID=2052&WEBID=04F828BF-8CD5-4EDD-818C-CF6AF9ADCF50>

E-mail : international@snf.ch

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LA SUISSE

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontières et de contribuer ainsi à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR et le Fonds National Suisse (FNS) ont décidé d'engager un partenariat rapproché **couvrant tous les domaines scientifiques**.

Un processus dit de « Lead Agency » est mis en place en 2014. Ce type d'accord entre agences est basé sur la transparence et la confiance mutuelle. Ainsi, un projet commun est préparé par les équipes et soumis à une seule agence (la « *Lead Agency* »), laquelle prend en charge l'expertise, l'évaluation et la sélection des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations. Chaque agence finance les équipes de son pays selon ses modalités.

Pour 2014, il est proposé de **laisser la prise en charge de la soumission et la conduite de l'évaluation des propositions de projets au FNS**.

2. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les propositions de projet devront uniquement être déposées au FNS, en respectant le format et les modalités de son encouragement de projets des divisions I (sciences humaines et sociales), II (mathématiques, sciences naturelles et de l'ingénieur), III (biologie et médecine) et projets interdisciplinaires.

Pour plus d'informations :

<http://www.snf.ch/F/encouragement/projets>

La date limite de dépôt des dossiers auprès du FNS est fixée au **1^{er} avril 2014**.

Les participants français devront par ailleurs compléter l'**annexe financière** (« **Annexe financière pour les projets franco-suisse**s ») téléchargeable sur la page de l'appel à projets générique de l'ANR et :

- la soumettre en version Excel à l'ANR à l'adresse suivante : anr-fns2014@agencerecherche.fr
- et la soumettre en format PDF, via leurs partenaires suisses, au FNS en même temps que la proposition de projet.

Cette annexe est également téléchargeable sur le site du FNS.

Les participants français seront par ailleurs contactés ultérieurement (courant 2014) par l'ANR, afin qu'ils soumettent le même document soumis au FNS en ligne sur le site de l'ANR.

3. EXAMEN DES PROPOSITIONS

Les projets seront évalués uniquement par le FNS suivant ses propres modalités.

Ensuite, le FNS proposera une liste de projets à financer à l'ANR. Les deux agences décideront alors conjointement des projets à financer sur la base du classement établi par le FNS.

L'ANR veillera à faire en sorte que le taux de succès des projets franco-suisse soit proche du taux de succès des projets déposés à l'appel générique de l'ANR.

Un projet ne sera financé par l'ANR que si les deux agences décident de le financer.

4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

IMPORTANT

Les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions de projet après la date de clôture des soumissions auprès du FNS, en tenant compte des critères indiqués dans les dispositions du texte de l'appel à projets générique figurant dans le Plan d'action et relatifs aux propositions détaillées et aux projets internationaux, notamment :

Le coordinateur scientifique français d'un projet soumis dans le cadre du partenariat de « lead agency » avec la Suisse ne peut pas soumettre un autre projet à l'appel à projets générique de l'ANR en tant que coordinateur scientifique.

Par ailleurs, les propositions sont considérées comme éligibles par l'ANR si :

- Le consortium comporte au minimum un partenaire de recherche public français et un partenaire suisse

Les propositions sont inéligibles si elles sont considérées par l'ANR comme :

- semblables¹ à un projet déjà financé ou en cours d'évaluation dans le cadre d'un appel à projets du cadre programmatique de l'ANR
- non singulières²

5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Date d'ouverture des soumissions auprès du FNS : **début octobre 2013**
- Date limite de dépôt des dossiers auprès du FNS : **1^{er} avril 2014**
- Décision commune et publication des résultats : octobre 2014
- Démarrage possible des projets : fin 2014

6. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Les recommandations suivantes constituent des conseils à la préparation des propositions de projet.

¹ Le caractère semblable est établi lorsque deux propositions détaillées (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

² Le caractère de non singularité est établi lorsque la proposition détaillée emprunte ou copie, en totalité ou en partie, des écrits antérieurs dont les sources ne sont pas citées.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS FRANÇAIS

- Le **Coordinateur scientifique³ français** devrait être impliqué au minimum à hauteur de **30%** de son temps de recherche⁴ (possibilité d'une répartition non uniforme sur la durée du projet).
- Le total (en personnes.mois) des personnels non permanents (post-docs, CDD, intérimaires) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devrait pas être supérieur à **30 %** du total (en personnes.mois) des personnels (permanents et non permanents) affectés au projet.
- Le financement de chaque post-doctorant ne devrait pas être inférieur à une durée de 12 mois.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DURÉE

La durée du projet devrait être la même pour les partenaires français et étrangers, sachant que l'agence suisse impose une durée maximale de **36 mois**.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE TYPE DE PROJET

Catégorie de recherche : principalement recherche fondamentale.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PROJETS « SUITE »

Dans le cas des propositions de projet s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR, les déposants sont invités à donner un bilan détaillé des résultats obtenus et à décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés au regard du projet antérieur.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES ACTIONS DE CULTURE ET COMMUNICATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

- Les actions de culture et communication scientifique et technique sont éligibles au financement par l'ANR. Elles doivent montrer clairement un lien avec le projet et afficher un objectif d'impact ambitieux, en spécifiant des publics spécifiques (exemples : médias, jeunesse, actifs, professionnels de l'enseignement, etc.). Il est recommandé d'associer, pour la conception du projet, des professionnels de la communication/médiation scientifique à ces actions (direction de communication des organismes de recherche et entreprises, opérateurs de culture scientifique, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 10% du montant d'aide demandé.
- Ces actions doivent faire l'objet d'une tâche clairement identifiée dans le projet.

Pour plus d'information sur l'intégration des actions de culture et communication scientifique, il est recommandé de consulter la page web de l'ANR sur le sujet⁵.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- La contribution d'un projet au contenu des formations de l'enseignement supérieur peut renforcer l'impact d'un projet. Il s'agit notamment de soutenir l'intégration de thématiques de

³ Le coordinateur scientifique est la personne physique qui dépose la proposition et s'engage à assumer le rôle de Responsable scientifique du Partenaire coordinateur pour l'ensemble de la partie française du projet tel que définis dans le Règlement financier.

⁴ Calcul du temps de recherche : l'évaluation du temps consacré au projet repose sur le temps consacré à la recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur (ou un personnel d'une Entreprise qui a en charge des activités autres que la recherche) qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à hauteur de son temps complet réel (par exemple, 50% du salaire d'un enseignant-chercheur).

⁵ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Diffusion>

recherche actuelles dans les enseignements. Les projets financés par l'ANR peuvent intégrer ce type de démarche dans leur programme de travail. Les actions proposées en faveur de l'enseignement supérieur doivent avoir un lien direct avec le contenu du projet. Les actions peuvent être de diverses natures (construction de sites web, conception et développement d'outils pédagogiques originaux basés sur du matériel de recherche, cycles de conférences pédagogiques, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 10% du montant d'aide demandé.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (ou « Règlement financier » <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>). Les déposants sont invités à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

ANR-FNS 2014 – Financial form for the French participants

The Excel version of the financial form⁶ must be downloaded, completed, converted into a PDF and sent to the FNS along with the project proposal submitted to FNS.

The Excel version should be sent in parallel to ANR at this address: anr-fns2014@agencerecherche.fr

Proposal acronym					
	French coordinator	French partner 2	French partner 3	French partner 4	French partner 5
Principal Investigator					
Institution and department					
Full address					
E-mail					
Phone number					
Person 1*	<i>E.g. "Post-doc, 12 PM, XXX €"</i>				
Person 2*					
Person 3*					
Person 4*					
Total (PM)					
Total (€)					
Consumables	<i>Item(s) description, costs</i>				
Equipment	<i>Item(s) description, costs</i>				
Travel	<i>Item(s) description, costs</i>				
Other direct costs**	<i>Item(s) description, costs</i>				
Overheads					
Partner total requested budget (€)					
Total requested budget (€)					

* Provide information on number of person.months (PM), qualification (e.g. post-doc, technician, etc.) and requested funding.

** E.g. subcontracting, provisions, licensing fees

⁶ The form must be completed in accordance with the funding rules of ANR: <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>. For further information, please contact ANR prior to submission.